

MAIRIE
de
BOSENDORF



Compte-rendu de la séance du 3 octobre 2023

Convocation du 26 septembre 2023

Sous la présidence de M. Éric SCHAEFFER, le Maire

Conseillers présents : ADAM Damien, BECKER Roland, HENRY Xavier, KIHN Nicolas, METTEMBERG Marie-Hélène, QUEYROU Jean-François, ROCHER Yoann, VOGLER Jean-François, WINCKEL Véronique.

Conseillers absents : SCHIELIN Jean-Christophe (a donné procuration à SCHAEFFER Éric),

Secrétaire de séance : VOGLER Jean-François

Le PV de la réunion du 23 mai 2023 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. Modification budgétaire n° 1 (réseau d'eau)

Suite à la demande du receveur municipal,
En vue de procéder à des rectifications d'imputations comptable erronées, il y a lieu de transférer par opération d'ordre budgétaire les montants au compte 2041582, subvention d'équipement versée à d'autres groupements (SDEA et SICTEU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2041582	49 200,00	041	21531	17 100,00
			041	21532	32 100,00
	TOTAL	49 200,00		TOTAL	49 200,00
				CONTROLE	0,00

2. Modification budgétaire n° 2 (avance marché cimetière)

Suite à la demande du receveur municipal,
En vue de procéder à la récupération comptable de l'avance versée à l'entreprise Sotravest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

Investissement

Dépenses : chap 041 - article 21316 -3.600€

Recettes : chap 041 – article 238 – 3.600€

3. Nomenclature comptable : passage à la nomenclature M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 4 août 2023,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Bossendorf.

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Acceptation d'une participation du Conseil de Fabrique à l'entretien de la chaudière de l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de de la part du Conseil de Fabrique de Bossendorf une participation aux frais de réparation du chauffage de l'église, pour un montant de 675,12€.

Cette recette sera inscrite à l'article 70878.

5. Délégations du conseil municipal au maire

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge maire pour la durée de son mandat

De prendre dans la limite de 10.000€ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par l'un des adjoints.

6. Emprunt pour le financement des travaux d'extension du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un emprunt pour le financement des travaux d'extension du cimetière.

Il fait part des diverses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour le prêt suivant :

Montant du prêt : 91.000 euros

Taux fixe

Taux : 4,10 %

Date du 1^{er} remboursement : 31/01/2024

Remboursement trimestriel

Durée 96 mois

Total des intérêts : 16.199,88€

Frais de dossier : 100€

Le maire est autorisé à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cet emprunt.

7. Acceptation d'une participation de l'Association Culturelle et Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de de la part de l'ACF de Bossendorf une participation, d'un montant de 1.747€.

Cette recette sera inscrite à l'article 70878.

Pour extrait conforme,
Bossendorf le 3 octobre 2023

Le Maire, Eric SCHAEFFER

